

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

Ouverture de la séance : 19H00

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	X			
René LERAY	X			
Annie BENION	X			
Jean-Pierre DEREDEL	X			
Mickael HOURMAN		X		René LERAY
Nolwenn BLOUIN	X			
Alan LE ROUX	X			
Riwanon LABASQUE	X			
Bronwenn PINSCHOF	X			
Aela GUILLERMIC	X			
Yeltaz PIGUEL	X			

Est nommé secrétaire de séance : Jean-Pierre DEREDEL

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués et leurs suppléants SMAEP, SDE 22, SIVU et syndicat de gendarmerie ;
- Création des commissions communales ;
- Nomination des référents frelons et sécurité routière ;
- Indemnité des élus ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2026

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 6 mars 2026 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2026.**

2. Désignation des délégués et leurs suppléants

❖ Election des représentants au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (SMAEP)

Madame La Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat d'eau sont d'assurer la distribution de l'eau potable (entretien et création des réseaux).

Madame Annie BENION se porte candidate au poste de titulaire et **Madame Aela GUILLERMIC** au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME Madame Annie BENION déléguée titulaire au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.**
- **NOMME Madame Aela GUILLERMIC déléguée suppléante au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.**

❖ Election des représentants au Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor (SDE 22).

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux réunions du syndicat Départemental d'Energie conformément aux statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune.

Le SDE 22 a pour mission d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets d'aménagement, de distribution d'énergie et de mise en œuvre de la transition énergétique.

Madame Marie-Hélène BERNARD se porte candidate au poste de titulaire et **Monsieur Jean-Pierre DEREDEL** au poste de suppléant. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME Madame Marie-Hélène BERNARD déléguée titulaire au Syndicat Départemental d'Énergie des côtes d'Armor (SDE 22).**
- **NOMME Monsieur Jean-Pierre DEREDEL délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie des côtes d'Armor (SDE 22).**

❖ Election des représentants au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pélem

Madame la Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure également l'élection deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune aux réunions du comité syndical de Gendarmerie qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat de gendarmerie sont l'étude technique et financière, la construction et la gestion des locaux destinés à la gendarmerie. Il est administré par un comité comprenant deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux.

Titulaires : **Madame Marie-Hélène BERNARD et Monsieur Alan LE ROUX**

Suppléants : **Monsieur René LERAY et Monsieur Mickael HOURMAN**

Madame la Maire décide de procéder au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME Madame Marie-Hélène BERNARD et Monsieur Alan LE ROUX délégués titulaires au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pélem.**
- **NOMME Monsieur René LERAY et Monsieur Mickael HOURMAN délégués suppléants au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pélem.**

❖ Election des représentants au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) portage de repas.

Madame la Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure également l'élection des représentants de la commune auprès de SIVU, concernant le partage des repas à domicile.

Madame Marie-Hélène BERNARD se porte candidate au poste de titulaire et **Madame Riwanon LABASQUE** au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME Madame Marie-Hélène BERNARD déléguée titulaire au SIVU.**
- **NOMME Madame Riwanon LABASQUE déléguée suppléante au SIVU.**

3. Création des commissions communales

❖ Commissions obligatoires

Madame la Maire annonce que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de créer des commissions obligatoires en charge de différents sujets pouvant intéresser la commune, et notamment :

- une commission appel d'offres chargée du contrôle du bon déroulement des ouvertures de plis lors d'appel d'offres et de faire une proposition au Conseil Municipal pour les postulants à retenir.
- une commission « électorale », chargée chaque année du contrôle de la liste électorale, et si nécessaire de sa révision. Un élu doit être en charge de cette commission accompagnée de deux habitants de la commune.
- une commission des impôts chargée de l'évaluation des valeurs locatives des bâtiments pour lesquels des travaux sont constatés et qui sera consultée en amont de chaque variation des taux d'impôts locaux par la commune.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES			
	PRESIDENCE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offre	Marie-Hélène BERNARD	René LERAY Annie BENION Yeltaz PIGUEL	Mickael HOURMAN Alan LE ROUX Riwanon LABASQUE
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Marie-Hélène BERNARD	Annie BENION Jean-Pierre DEREDEL Nolwenn BLOUIN Bronwenn PINSCHOF Aela GUILLERMIC	Riwanon LABASQUE Jean LE MAGOUROU Brigitte LERAY Jean-Yves BERNARD Pierrick PUSTOC'H
	ÉLU	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL
Commission des révisions des listes électorales	Alan LE ROUX	Madeleine LE NAOU	Micheline BLOUIN

❖ Commissions communales

Madame la Maire annonce que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de créer :

- **une commission « finances »**, chargée d'élaborer le budget communal, de suivre sa bonne utilisation, d'optimiser les ressources disponibles et de participer à la recherche de financements externes.
- **une commission « bâtiments »**, chargée de l'existant, du fonctionnement, de l'entretien, des relations avec les organismes extérieurs ou les utilisateurs, et faisant des propositions au conseil municipal sur les possibilités d'amélioration et de maintien en bon état.
 - Logements communaux (au-dessus de la mairie) : prévoir une visite par an.
 - Église
 - Boulodrome
 - Chapelle du Loc'h
 - Toitures (église + SDF)
- **Une commission « rénovation des logements communaux »**, chargée du suivi du projet avec l'architecte.
- **Une commission « location des salles »**, salle des fêtes et salle des associations, (Locations, entretien des locaux, vérification des normes de sécurité et des appareils de cuisson).
- **une commission « voirie »**, chargée de l'existant, du fonctionnement, et de l'entretien de la voirie communale, des fossés (buses), des chemins d'exploitations, et des relations avec les organismes extérieurs. Cette commission sera également en charge du respect des règles en matière d'élagage sur la commune.
- **une commission « espaces verts »**, chargée de l'existant, du fonctionnement, et de l'entretien, des espaces verts et terrains communaux, et des relations avec Monsieur Maxime DUBUIS et Monsieur Yohann JAQUIN travaillant tous les deux à l'entretien des espaces verts sur la commune.
 - **Une commission extra-municipale** chargée des chemins de randonnées de la commune.
- **Une commission « cimetière »**, chargée de la vérification et le renouvellement des concessions (procédure abandon de concession), entretien des allées du cimetière, et d'un projet d'aménagement.
- **une commission « actions sociales, enfance - jeunesse, »**, chargée de la relation avec les personnes âgées, de la relation avec les écoles (conseils d'écoles).

- **une commission « communication »**, chargée de réaliser et alimenter différents supports de communication des actions de la municipalité et de présentation de la commune (bulletin communale, site internet, lettre d'information).
- **une commission « urbanisme »**, missionnée du suivi de l'élaboration du PLUI-H de la CCKB.
- **une commission extra-municipale « culture - associations »**, chargée des relations avec les organismes culturels, avec les associations communales et extra communales, valorisation de la langue bretonne
- **une commission « gestion de crise »** (tous les conseillers), chargée d'intervenir lors de crises (climatiques, incendies, accidents sur la voie publique, ou autres accidents), et de faire le lien entre la mairie, les habitants et les secours.

COMMISSIONS COMMUNALES		
	ÉLU RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES	Marie-Hélène BERNARD	René LERAY Annie BENION
BATIMENT	Yeltaz PIGUEL	Mickael HOURMAN
RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX	Marie-Hélène BERNARD	René LERAY Annie BENION Nolwenn BLOUIN Riwanon LABASQUE Yeltaz PIGUEL
LOCATIONS SALLES	Annie BENION	Jean-Pierre DEREDEL
VOIRIE ELAGAGE	René LERAY	Jean-Pierre DEREDEL Mickael HOURMAN

ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	Annie BENION	Jean-Pierre DEREDEL Mickael HOURMAN Bronwenn PINSCHOF Aela GUILLERMIC
CHEMINS DE RANDONNEES (extra-municipale)	Annie BENION	Jean-Pierre DEREDEL Mickael HOURMAN Bronwenn PINSCHOF Aela GUILLERMIC Philippe LE GUERN Pierrick PUSTOC'H
CIMETIERE	Marie-Hélène BERNARD	Annie BENION Alan LE ROUX Riwanon LABASQUE
ACTIONS SOCIALES ENFANCE - JEUNESSE	Aela GUILLERMIC	Riwanon LABASQUE
COMMUNICATION	Nolwenn BLOUIN	Marie-Hélène BERNARD Annie BENION Jean-Pierre DEREDEL Bronwenn PINSCHOF Aela GUILLERMIC
URBANISME	Marie-Hélène BERNARD	Alan LE ROUX
CULTURE ASSOCIATIONS (extra-municipale)	Riwanon LABASQUE	Jean-Pierre DEREDEL Bronwenn PINSCHOF Aela GUILLERMIC Philippe LE GUERN
GESTION DE CRISE	Marie-Hélène BERNARD	Tous les conseillers

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création des commissions communales et des commission extra-municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- DESIGNER pour la durée de leur mandat, les membres des commissions communales et des commission extra-municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

4. Nomination des référents

REFERENTS	
Sécurité routière	René LERAY
Frelons (CCKB)	Jean-Pierre DEREDEL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur René LERAY référent sécurité routière.
- NOMME Monsieur Jean-Pierre DEREDEL référent frelons asiatiques auprès de la CCKB.

5. Indemnités des élus

Madame la Maire annonce qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

L'indemnité de la Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, la maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

l'ensemble des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour les communes de – de 500 habitants le taux maximal est pour :

- Le maire de 28,10 % de l'indice brut 1027
- Les adjoints (3) de 10,89% de l'indice brut 1027

Soit une enveloppe globale de 2 497,98 € brut mensuel.

Madame la Maire propose :

FONCTION	TAUX MAXIMUM	DECISION
Maire	28,10%	28,10%
1 ^{er} adjoint	10,89%	10,89%
2 ^{ème} adjoint	10,89%	10,89%
8 conseillers municipaux		1.31%

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention :

- **FIXE les indemnités des élus comme présentées ci-dessus.**

6. Délégations du conseil municipal au Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Le Maire, peut donc, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **dans la limite de 2 500,00 €** ;

3° **Sans objet** ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **Sans objet ;**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **Sans objet**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus - **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

17° **Sans objet ;**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **Sans objet ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à **150 00,00 €** par année civile ;

21° **Sans objet ;**

22° **Sans objet ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Sans objet ;**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, dans les conditions suivantes pour les projets d'investissement ne dépasse pas **500 000 € HT**, au dépôt des demandes

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Sans objet ;

29° Sans objet ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; **Le conseil municipal fixe le seuil de l'admission en non-valeur des titres de recettes déléguée au maire aux créances inférieures ou égales à 100 €.**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application des présents articles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et en cas d'empêchement du premier adjoint au Maire, par le deuxième adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DELEGUE au Maire l'ensemble des mesures précisés dans cette délibération.**

7. Questions diverses

7.1 Abri bus au bourg

Le conseil municipal propose la construction d'un abri bus en bois de moins de 5 m² sur le parking du bourg de Peumerit-Quintin, pour que les enfants puissent attendre le bus à l'abri des intempéries et en toute sécurité.

7.2 Redadeg 2026

Le conseil municipal décide d'acheter 1 km pour la course Redadeg 2026, évènement en faveur de la langue Bretonne.

Prochain Conseil Municipal : 23 avril 2026 à 19H00

Clôture de la séance : 22H10

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre DEREDÉL
Conseiller municipal



La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire



